

Service des titres sécurisés

Avant le rendez-vous en Mairie vous devez faire une pré-demande en ligne sur le site ANTS <https://pre-demande-cni.ants.gouv.fr>, vous devez vous munir du numéro ainsi que du récapitulatif de la demande.

Sinon, il faut remplir et signer le formulaire disponible au guichet (CERFA vert pour majeur – orange pour mineur).

CARTE D'IDENTITE

Présence obligatoire du mineur ou majeur demandeur
(Le mineur doit être accompagné de l'un de ses parents))

- Une photo d'identité en couleur, conforme aux normes.
- Un justificatif de domicile : original + photocopie de moins de 1 an.
Si vous êtes hébergé (même chez vos parents pour les majeurs) : Original + copie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + un document récent à votre nom comportant l'adresse actuelle (fiche de paie, certificat de scolarité...)
Pour le mineur en garde alternée : les justificatifs de domicile des 2 parents + jugement de divorce ou convention qui stipulent la garde.
- Pièce d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans sinon Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original à demander à la mairie de naissance (sauf si celle-ci est adhérente au COMEDEC).

Si le demandeur est mineur : une pièce d'identité du parent qui dépose la demande.

- L'ancienne carte d'identité
- En cas de perte : déclaration de perte à faire auprès de la mairie ou police municipale ou consulat et à produire au dossier + extrait d'acte de naissance original de - de 3 mois + un timbre fiscal de 25 €.
- En cas de vol : déclaration de vol à faire auprès des forces de l'ordre ou consulat et à produire au dossier + 1 extrait d'acte de naissance original de - de 3 mois et un timbre fiscal de 25 €.
- Timbre fiscal : on peut l'acheter sur le site en même temps que la pré-demande.

La prise de rendez-vous doit être faite en amont afin de déposer son dossier, relire avec l'agent et déposer ses empreintes.

Ce rendez-vous est d'une durée moyenne d'1/4 h. Il doit être pris sur le site internet WELRDV <https://rendezvous.online.fr/> qui est un agenda électronique.

Un rendez-vous est également à prendre pour le retrait de la carte d'identité, la présence du mineur n'est pas obligatoire. Il est recommandé de prendre le rendez-vous au plus tôt.

Rendez-vous à prendre, soit :

* A la Mairie de la Motte

* Maison des Services Publics à Louvencourt